



Chardonne, le 12 avril 2019

A V I S

Abattage d'arbre

Conformément à l'article 21 du Règlement du 22 mars 1989 d'application de la Loi du 10 décembre 1969 sur la protection de la nature, sur la protection des arbres des monuments et des sites, la Municipalité est requise pour autoriser l'abattage de quatre aulnes et deux frênes situés sur les parcelles n^{os} 2207 et 3511, au chemin de la Tuilière 27, propriété de M. Marc Dubugnon, et en application également du règlement communal sur la protection des arbres,

Une plantation compensatoire est exigée.

Le dossier est déposé au Greffe municipal jusqu'au 13 mai 2019.

La Municipalité